

La réforme



OPTIQUE • AUDIO • DENTAIRE



L'OPTIQUE

La réforme 100% Santé permet un remboursement intégral de certaines prestations en optique, audiologie et dentaire.

Mise en place en 2020

Mesure principale : création de 2 paniers de prestations



PANIER 100% SANTÉ (nouveau)

Au minimum 17 modèles de montures adulte et 10 pour les enfants, **pour un montant de 30€ maximum**

65 types de verres de qualité normés, avec **traitement obligatoire** anti-reflet, anti-rayure et aminci

Toutes les prestations de ce panier vous sont remboursées en **totalité** par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé.



PANIER « LIBRE » (équivalent de vos garanties actuelles)

Autres prestations de gamme supérieure

Prix librement fixés par les professionnels de santé

Pas d'obligation de remboursement intégral par les complémentaires santé

Votre reste à charge dépend du **niveau de garantie** de votre contrat.

Qu'est-ce que cela change pour vous ?

Avant la réforme

Seul l'équivalent du panier libre était proposé par les professionnels de santé.

Depuis la réforme

Désormais, votre opticien doit vous proposer au moins 1 devis pour le panier 100% Santé.

Bon à savoir

Vous avez également la possibilité de choisir des verres du panier 100% Santé avec une monture du panier libre et inversement.

Remboursement de la monture limité à 100€.

1 équipement tous les 2 ans.

Pour connaître votre niveau de garantie et votre remboursement, consultez votre tableau de garanties sur votre espace client en ligne et votre appli Henner+.

Exemples de remboursement

Ces exemples illustrent le remboursement par l'Assurance Maladie et Henner pour un équipement optique (verres et monture), selon les 2 paniers de la réforme :

- Le panier 100% Santé
- Le panier libre, avec une garantie de 325 €

Panier libre : la base de remboursement est de 0,05€ par verre et par monture, remboursé à 60% par l'Assurance Maladie

Les garanties sont exprimées en complément de la Sécurité sociale.



*Ce montant est un exemple.

- Remboursement de l'Assurance Maladie
- Remboursement de votre complémentaire santé
- Votre reste à charge

Dans cet exemple, le reste à charge est de 60€. En effet, la réglementation plafonne le remboursement des montures par les complémentaires santé à 100€ max.

Calendrier

2020 Votre panier 100% Santé disponible dès le 1^{er} janvier 2020